



Session AVRIL 2019

3<sup>e</sup> année licence DROIT

Cours de A à K

## EPREUVE THEORIQUE

Durée de l'épreuve : 3 heures.

SUJET RECTO VERSO

**ATTENTION : Les étudiants devront composer dans la matière qu'ils ont choisie en épreuve théorique. En cas d'erreur, la note 0/20 sera attribuée à la copie.**

### **DROIT DES BIENS** (Mme Tisserand-Martin)

SUJET : Commentaire de l'article 2258 du code civil :

**« La prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien ou un droit par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi. »**

Document autorisé : CODE CIVIL.

### **PROCEDURE CIVILE** (Mme Bouton)

SUJET :

**Quel avenir pour le principe de concentration des moyens ?**

Document autorisé : CODE DE PROCEDURE CIVILE.

### **LIBERTES PUBLIQUES** (M. Duranthon)

SUJET :

**Ordre public et droits et libertés peuvent-ils encore être conciliés ?**

Document autorisé : NEANT.

### **SYSTEME JURIDIQUE DE L'UNION EUROPEENNE** (M. Mestre)

SUJET :

**Faut-il reconnaître un effet direct complet aux directives de l'Union ?**

Document autorisé : NEANT.

### **DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS** (M. Lafaix)

SUJET :

**Le droit de propriété des personnes publiques**

Document autorisé : NEANT.

## **DROIT DES SOCIETES** (M. De Ravel d'Esclapon)

SUJET :

**En 1999, un journal posait la question suivante à propos du dirigeant de l'époque de la société ELF : « Cet homme vaut-il 200 millions de francs ».**

**Que pensez-vous du système actuel de la rémunération des dirigeants d'une société anonyme ?**

Documents autorisés : CODE DE COMMERCE et CODE CIVIL.

## **DROIT DES SURETES** (M. Jacob)

SUJET :

Les étudiants, en veillant à se montrer synthétiques, précis et lisibles, traiteront le sujet de dissertation suivant :

**Le cautionnement indéterminé (dans son montant et / ou sa durée)**

Document autorisé : CODE CIVIL.

## **DROIT FISCAL** (M. Martinez)

SUJET :

**L'administration fiscale peut-elle se prononcer sur l'opportunité des choix de gestion opérés par une entreprise ?**

Document autorisé : NEANT.

## **PROCEDURE PENALE** (Mme Lelieur)

SUJET : **Commentaire de l'article 105 du code de procédure pénale.**

Article 105 : Les personnes à l'encontre desquelles il existe des indices graves et concordants d'avoir participé aux faits dont le juge d'instruction est saisi ne peuvent être entendues comme témoins.

Documents autorisés : tout document (codes, ouvrages, documents imprimés ou notes personnelles des étudiants, etc.), à l'exception des documents numériques.

## **RELATIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL** (Mme Schmitt)

SUJET :

**Les syndicats et la négociation collective d'entreprise sans délégué syndical.**

Document autorisé : Code du travail (Dalloz, LexisNexis, Prat éditions)

3<sup>e</sup> année licence DROIT

Cours de L à Z

## EPREUVE THEORIQUE



Durée de l'épreuve : 3 heures.

**ATTENTION : Les étudiants devront composer dans la matière qu'ils ont choisie en épreuve théorique. En cas d'erreur, la note 0/20 sera attribuée à la copie.**

### DROIT DES BIENS (Mme Simler)

SUJET :

**Les droits réels et la liberté contractuelle.**

Document autorisé : CODE CIVIL.

### PROCEDURE CIVILE (M. Hilt)

SUJET : Dissiter sur le sujet suivant :

**in limine litis**

Document autorisé : Code de Procédure civile.

### LIBERTES PUBLIQUES (Mme Ducoulombier)

SUJET :

**La contribution du Conseil constitutionnel à la protection des droits et libertés.**

Document autorisé : NEANT.

### SYSTEME JURIDIQUE DE L'UNION EUROPEENNE (M. Karagiannis)

SUJET :

**Les révisions simplifiées du droit primaire de l'Union européenne**

Document autorisé : NEANT.



## **DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS** (M. Lafaix)

SUJET :

**Le droit de propriété des personnes publiques**

Document autorisé : NEANT.

## **DROIT DES SOCIETES** (M. Urban)

SUJET : Rédigez une dissertation sur le thème suivant :

**Peut-on considérer que les assemblées générales des sociétés anonymes ont un caractère démocratique ?**

Documents autorisés : CODE DE COMMERCE et CODE DES SOCIETES.

## **DROIT DES SURETES** (M. Jacob)

SUJET :

Les étudiants, en veillant à se montrer synthétiques, précis et lisibles, traiteront le sujet de dissertation suivant :

**Le cautionnement indéterminé (dans son montant et / ou sa durée)**

Document autorisé : CODE CIVIL.

## **DROIT FISCAL** (M. Lafaix)

SUJET :

**Le principe d'égalité en matière fiscale**

Document autorisé : NEANT.

## **RELATIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL** (M. Duquesne)

SUJET :

**Tours et contours de l'établissement distinct au sens de la représentation syndicale d'entreprise.**

Document autorisé : CODE DU TRAVAIL, Dalloz, Litec ou Prat-éditions exclusivement.

Le sujet comporte 2 pages

## SUJET THEORIQUE

Rédigez une dissertation sur le sujet suivant :

### **La flagrance**



Durée de l'épreuve : 3 heures

Document autorisé : Code de procédure pénale édité, vierge de toute annotation personnelle, les surlignages et « post-it » vierges étant autorisés.

## DOCUMENT JOINT

### **Conseil constitutionnel, décision n° 2019-778 DC du 21 mars 2019**

Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

185. L'article 49 (de la loi) procède à divers accroissements des pouvoirs des enquêteurs. Son paragraphe I modifie l'article 53 du code de procédure pénale afin d'allonger le délai initial de l'enquête de flagrance en cas d'enquête portant sur un crime ou une infraction relevant de la criminalité organisée et afin d'étendre la liste des infractions pouvant justifier une prolongation de cette enquête. (...)

186. (...)

### **. En ce qui concerne la durée de l'enquête de flagrance :**

189. En application des dispositions contestées, le législateur a, d'une part, pour les crimes et les infractions relevant de la criminalité et de la délinquance organisées, porté le délai de l'enquête de flagrance de huit jours, renouvelable une fois sur autorisation du procureur de la

République et à la condition que des investigations nécessaires à la manifestation de la vérité ne puissent être différées, à un délai initial de seize jours, non renouvelable. D'autre part, il a permis que, pour toutes les infractions punies de trois ans d'emprisonnement, l'enquête de flagrance puisse être prolongée de huit à seize jours sous les conditions précitées.

190. Or, lors d'une enquête de flagrance, les officiers et agents de police judiciaire peuvent procéder d'initiative à l'arrestation de l'auteur présumé de l'infraction. L'officier de police judiciaire peut également procéder à des perquisitions et à des saisies sans l'assentiment de l'intéressé et sans autorisation judiciaire, quelle que soit la peine d'emprisonnement encourue. Enfin, l'officier de police judiciaire peut, sans autorisation judiciaire, procéder à de nombreux actes qui, lors d'une enquête préliminaire, nécessiteraient l'accord du procureur de la République. Il en est ainsi, notamment, des opérations de prélèvements externes sur toute personne susceptible de fournir des renseignements ou soupçonnée, de la possibilité de recourir à toute personne qualifiée pour procéder à des constatations ou à des examens techniques ou scientifiques, de la possibilité de requérir toute personne ou tout établissement ou organisme public ou privé aux fins de communication de documents ou d'informations contenues dans un système informatique.

191. Il résulte de ce qui précède que, compte tenu des pouvoirs attribués aux enquêteurs en flagrance, lesquels ne sont justifiés que par la proximité avec la commission de l'infraction, le législateur n'a, en adoptant les dispositions contestées, pas prévu des garanties légales de nature à assurer une conciliation équilibrée entre, d'une part, l'objectif de valeur constitutionnelle de recherche des auteurs d'infractions et, d'autre part, le droit au respect de la vie privée et l'inviolabilité du domicile. Dès lors, le paragraphe I de l'article 49 est contraire à la Constitution.